

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2025

RENFORCER L'EFFECTIVITÉ DES DROITS VOISINS DE LA PRESSE - (N° 824)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC8

présenté par
Mme Spillebout

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer au délai :

« six »

le délai :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réduire le délai de transmission des informations par un service de communication au public en ligne aux personnes mentionnées à l'article L. 218-1 du code de la propriété intellectuelle, lorsque celles-ci en font la demande.

En d'autres termes, il impose aux plateformes numériques une transmission plus rapide des informations requises aux éditeurs, organes et agences de presse. En accélérant ce processus, cet amendement favorise une meilleure transparence et un rééquilibrage des relations entre les acteurs concernés, garantissant ainsi un accès plus rapide et efficace aux données nécessaires à l'exercice de leurs droits.

Tel est l'objet du présent amendement.